



– La Lituanie et la Charte sociale européenne –

Ratifications

La Lituanie a ratifié la Charte Sociale Européenne le 29/06/2001. Elle a accepté 86 des 98 paragraphes de la Chartes Révisée.

La Lituanie n'a pour le moment, ni signé, ni ratifié le Protocole Additionnel prévoyant le système de réclamation collective.

Table des dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										
								Gris = dispositions acceptées			

Situation de la Charte en droit interne

Incorporation automatique dans le droit domestique et supériorité des traités internationaux ratifiés par le Parlement (Seimas) à la législation nationale (article 138 de la Constitution et article 11 de la Loi sur les traités).

Rapports *

Entre 2003 et 2011, La Lituanie a soumis 9 rapports sur l'application de la Charte Révisée.

Le [9^{ème} rapport](#) soumis le 23/11/2010 concernait les dispositions acceptées relatives au groupe thématique 4 « Enfants, familles et migrants » (articles 7, 8, 16, 17, 19 §§ 1, 3, 5, 7, 9, 10, 11 de la Charte Révisée). Les Conclusions portant sur ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

Le [9^{ème} rapport](#) soumis le 28/12/2011, concerne les dispositions acceptées relatives au groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances », à savoir:

- droit au travail (article 1) ;
- droit à l'orientation professionnelle (article 9) ;
- droit à la formation professionnelle (article 10) ;
- droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15) ;
- droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Etats Parties (article 18§§1 et 4) ;
- droit des femmes et des hommes à l'égalité des chances (article 20) ;
- droit à la protection en cas de licenciement (article 24) ;
- droit à la garantie des créances en cas d'insolvabilité de l'employeur (article 25).

Les conclusions relatives à ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

* [Suivant la décision prise par le Comité des Ministres en 2006](#), les dispositions de la Charte de 1961 et de la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l'objet d'un rapport tous les quatre ans.

Situation de la Lituanie au regard de l'application de la Charte révisée

Exemples de progrès réalisés dans la mise en oeuvre des droits sociaux en vertu de la Charte sociale¹

Enfants

► Augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires d'allocation (Loi sur les allocations pour l'enfant, entrée en vigueur le 01/072004).

Protection sociale et juridique

► Un projet de loi relatif à la protection contre les violences domestiques a été présenté au Gouvernement le 12 mai 2010. Le but de ce projet est de répondre rapidement aux violations, imposer des sanctions, fournir une aide adéquate et entreprendre des mesures préventives afin de protéger la personne des violences domestiques. En outre, la Résolution du Gouvernement n° 853 du 19 août 2009 a approuvé le plan relatif aux mesures de mise en oeuvre de la stratégie nationale 2010-2012 pour combattre la violence contre les femmes.

Cas de non-conformité

Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

► *article 1§2 – Droit au travail* - travail librement entrepris (non-discrimination, interdiction du travail forcé, autres aspects)

Les droits des employés qui ont travaillés dans les services de sécurité de l'ex Union Soviétique comportent des restrictions allant au-delà de l'article G de la Charte Révisée ([Conclusions 2008](#))

► *article 1§4 (et 9 et 10§3) - Droit au travail – orientation, formation et réadaptation professionnelle*

Il n'est pas établi que l'égalité de traitement est garantie à tous les ressortissants des Etats Parties et pour ce qui concerne la formation professionnelle continue des travailleurs, il n'est pas établi que le droit à un congé individuel de formation est garanti (article 10§3).

([Conclusions 2008](#))

► *article 9 - Droit à l'orientation professionnelle.*

Il n'est pas établi que l'égalité de traitement est garantie aux nationaux des Etats parties.

([Conclusions 2008](#))

¹ ¹ « 1. Le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 [qui ajoute de nouveaux droits] et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du règlement du CEDS).

► *article 10§3 - Droit à la formation professionnelle – Formation et rééducation professionnelle des travailleurs adultes*

Il n'est pas établi que le droit à des congés pour formation professionnelle est garanti aux travailleurs.

[\(Conclusions 2008\)](#)

► *article 15§2 – Droits des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté – Emploi des personnes handicapées*

La législation ne pose pas l'obligation de procéder à un aménagement raisonnable du lieu de travail.

[\(Conclusions 2008\)](#)

► *article 15§3 - Droits des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté - Intégration et participation des personnes handicapées à la vie sociale.*

Il n'existe pas de législation antidiscriminatoire générale protégeant les personnes handicapées qui couvre expressément les domaines du logement, des transports, des télécommunications, de la culture et des loisirs.

[\(Conclusions 2008\)](#)

Groupe thématique 2 : "Santé, sécurité sociale et protection sociale"

► *article 11§1 - Droit à la protection de la santé – Elimination des causes de santé déficiente*

Il n'est pas établi que des efforts significatifs soient faits pour améliorer l'espérance de vie qui présente un écart manifeste par rapport aux autres pays européens et qui ne s'améliore pas suffisamment.

[\(Conclusions 2009\)](#)

► *article 12§1 - Droit à la sécurité sociale - Existence d'un système de sécurité sociale*

- le montant minimum des prestations d'assurance chômage est manifestement insuffisant ;
- le montant de la pension de vieillesse de base versée au titre de l'assurance sociale nationale est manifestement insuffisant.

[\(Conclusions 2009\)](#)

► *article 12§4 – Droit à la sécurité sociale - Sécurité sociale des personnes se déplaçant entre les états*

- l'octroi des pensions servies dans le cadre de l'assurance sociale nationale est subordonnée à une condition de durée de résidence;
- la conservation des avantages acquis en matière d'accidents du travail, maladies professionnelles, maladie et maternité, en cas de déplacement dans un Etat Partie qui n'est pas couvert par la législation communautaire ou n'est pas lié par un accord avec la Lituanie n'est pas garantie;
- il n'est pas établi que les ressortissants des Etats Parties qui ne sont pas couverts par la réglementation communautaire ou ne sont pas liés par un accord conclu avec la Lituanie ont la possibilité de totaliser les périodes d'assurance ou d'emploi accomplies dans d'autres pays.

[\(Conclusions 2009\)](#)

► *article 13§1 – Droit à l'assistance sociale et médicale - Assistance appropriée pour toute personne en état de besoin*

- le niveau de l'assistance sociale versée aux personnes seules sans ressources, y compris les personnes âgées, est manifestement insuffisant ;

- l'octroi de l'assistance sociale aux ressortissants des autres Etats parties à la Charte est subordonné à une condition de durée de résidence excessive.

[\(Conclusions 2009\)](#)

Groupe thématique 3 : "Droits liés au travail"

► *article 2§1 - Droit à des conditions de travail équitables - Durée raisonnable du travail*

La durée quotidienne de travail autorisée pour certaines catégories de personnels peut aller jusqu'à 24 heures

[\(Conclusions 2010\)](#)

► *article 4§1 - Droit à une rémunération équitable - Rémunération décente*

Il n'a pas été établi qu'un salaire décent est garanti à tous les travailleurs.

Le salaire minimum est manifestement inéquitable.

[\(Conclusions 2010\)](#)

► *article 4§5 - Droit à une rémunération équitable - Limitation de retenues sur salaire*

Dans certains cas, après déduction des retenues, le salaire des travailleurs ne permet pas d'assurer leur subsistance et celles des personnes dont ils ont la charge.

[\(Conclusions 2010\)](#)

► *article 5 - Droit syndical*

Le minimum de trente membres est exigé pour fonder un syndicat constitue une exigence excessive portant atteinte à la liberté syndicale

[\(Conclusions 2010\)](#)

► *article 6§2 - Droit de négociation collective- Procédures de négociation*

La couverture des travailleurs par des conventions collectives est faible

[\(Conclusions 2010\)](#)

Groupe thématique 4: "Enfants, familles, migrants"

► *article 7§3 - Droit des enfants et des adolescents à la protection - Interdiction du travail des enfants soumis à l'instruction obligatoire*

Le cadre juridique ne limite pas la période pendant laquelle les enfants soumis à la scolarité obligatoire peuvent travailler durant les vacances d'été

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 7§5 - Droit des enfants et des adolescents à la protection - Rémunération équitable*

la situation de la Lituanie n'est pas conforme à l'article 7§5 de la Charte au motif que

1. le salaire minimum des jeunes travailleurs n'est pas équitable; et
2. l'allocation minimale versée aux apprentis n'est pas équitable

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 16 - Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique*

L'égalité de traitement des ressortissants des autres Etats Parties n'est pas assurée en ce qui concerne le versement des prestations familiales en raison d'une condition de résidence excessive.

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 17§1 Droit des enfants et des jeunes à une protection sociale, juridique et économique - Assistance, éducation, formation*

Les châtements corporels infligés au sein du foyer, en milieu scolaire ou dans d'autres institutions ne sont pas expressément interdits.

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 31§1 – Droit au logement - Logement d'un niveau suffisant*

1. Il n'a pas été établi que le droit à un logement d'un niveau suffisant soit effectivement garanti ;
2. Des mesures insuffisantes ont été prises par les autorités pour améliorer les conditions de logement particulièrement précaires de la plupart des Roms en Lituanie.

[\(Conclusions 2011\)](#)

► *article 31§2 - Droit au logement - Réduire l'état de sans-abri*

Il n'a pas été établi que des progrès ont été réalisés dans la réduction de l'état de sans-abri

[\(Conclusions 2011\)](#)

Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si les droits suivant sont respectés et à invité le gouvernement lituanien à donner, dans son prochain rapport, plus d'informations sur les dispositions suivantes :

Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2011)

- article 10§2 – Conclusions 2008
- article 18§4 – Conclusions 2008
- article 25 – Conclusions 2008

Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2012)

- article 3§§2 et 3 – Conclusions 2009
- article 11§2 – Conclusions 2009
- article 14§1 – Conclusions 2009

Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2013)

- article 4§2 – Conclusions 2010
- article 6§4 - Conclusions 2010

Groupe thématique 4 “Enfants, familles, migrants”

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2014)

- article 8§§1, 2 – Conclusions 2011
- article 17§2 – Conclusions 2011
- article 19§§1, 3 – Conclusions 2011